



Un bulletin juste pour vous !

Bonjour à tous et à toutes. La Fédération des locataires de HLM du Québec est fière de vous présenter ce nouveau bulletin conçu PAR et POUR les locataires siégeant sur les conseils d'administration (CA) des divers Offices d'habitations (OH) du Québec. Ce bulletin se veut un lieu de rencontres et d'échanges entre vous. Que ce soit pour avoir des réponses à vos questions, partager un bon coup ou une difficulté rencontrée, ce bulletin est à votre disposition. En plus d'être un lieu d'échanges, ce bulletin sera aussi un outil de formation et d'information.

On le sait, être administrateur-trice sur les CA d'offices n'est pas toujours une tâche facile : nous espérons que ce bulletin vous aidera dans votre travail. Nous vous invitons donc à prendre toute la place qui vous revient en nous communiquant vos expériences. Ne vous gênez pas pour téléphoner ou écrire à notre responsable de ce bulletin, Marie-Christine Gagnon. Vous devriez recevoir ce bulletin 4 fois par année.



Source : OMHM

Entrée en vigueur du Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation

Le Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007

Selon le président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, M. Robert Madore, il s'agit d'une avancée majeure qui reconnaît clairement la portée du rôle des membres des conseils d'administration des offices d'habitation et de leurs dirigeants. Cette démarche est d'autant plus importante du fait que les changements apportés à la gouvernance et à la gestion du logement social et communautaire accroîtront les responsabilités et l'imputabilité des conseils d'administration des offices d'habitation.

Le Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation vise à favoriser la transparence des activités de gestion du conseil d'administration. Il entend également permettre d'éviter les conflits ou les apparences de conflits d'intérêts qui pourraient nuire à l'administration des offices et à une saine gestion des fonds publics. De ce fait, les dispositions du Code contribueront à renforcer la confiance des citoyens dans l'administration des offices d'habitation.

La mise en œuvre du *Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation* ne saurait évidemment se réaliser sans l'indispensable collaboration de tous les administrateurs et dirigeants du réseau des offices d'habi-

tation. Aussi, afin de soutenir la mise en œuvre de ce Code, la Société d'habitation du Québec, en collaboration avec le Regroupement des offices d'habitation du Québec, la Fédération des locataires de HLM du Québec et l'Association des directeurs d'offices d'habitation du Québec, prévoit mettre à la disposition des administrateurs et dirigeants, dans les meilleurs délais, divers outils de formation qui leur permettront de se familiariser avec son application.

Source : Société d'habitation du Québec



Le code de déontologie : un outil de travail

Le 1^{er} septembre dernier, entrait officiellement en vigueur le code de déontologie pour les administrateur-trice-s et les directeur-trice-s des OH adopté par la Société d'Habitation du Québec (SHQ). Ce code définit les droits et responsabilités de ceux-ci, mais aussi, et surtout, ce qu'ils et elles doivent faire ou ne pas faire, dire ou ne pas dire. Ce code est donc un outil très important pour vous aider dans votre travail au sein du CA. Nous tenterons, dans nos différents numéros, de vous éclairer sur ses divers articles.

D'entrée de jeu, le code dit vouloir favoriser l'intégrité, la transparence, l'impartialité et la

responsabilité afin d'assurer la réalisation de la mission de l'office. Qu'est-ce que ça veut dire ?

Lorsque le code parle de transparence, cela va à l'encontre du fait qu'il y ait des huis clos permanents au CA. Les locataires ont droit d'avoir accès aux informations et aux décisions : seules les informations nommant une personne sont confidentielles. Donc, quand on vous dit que tout ce qui se parle au CA doit y rester, c'est faux !

Pour ce qui est de la responsabilité, il faut savoir que le code dit que le CA doit prendre ses décisions pour mener à bien la mission de l'office. Cela comprend l'entretien des immeubles et les problèmes avec les locataires. Le CA doit en discuter et non pas seulement laisser cette responsabilité à la direction en disant que c'est de la régie interne.

Nous vous invitons à bien lire votre code et vous assurer qu'il soit respecté au sein de vos conseils d'administration.

Vous pouvez vous procurer le code sur le site de la FLHLMQ au www.flhlmq.com.

DVD sur le code de déontologie

La FLHLMQ, en collaboration avec le Centre Saint-Pierre, travaille présentement sur un DVD pour vous aider à utiliser le code de déontologie. Ce DVD vous sera envoyé en début d'année 2008.

Saviez-vous que...

Vous avez le droit d'obtenir et de diffuser les procès-verbaux des rencontres du CA même si celui-ci n'a pas encore été adopté par ce dernier. En effet, s'il est bien précisé que ce document n'est qu'un projet de procès-verbal et que les informations nominatives sont biffées, il n'y a pas de problème à ce que vous présentiez ce projet de procès-verbal à votre CCR et/ou aux associations intéressé-e-s.

Votre avis

Pour le prochain bulletin, nous aimerions savoir ce que vous pensez du code de déontologie.

Avez-vous des questions concernant ses différents articles ? Faites-nous parvenir votre point de vue et vos questions avant le 23 novembre 2007.

Élection à date fixe

Lors du 7^e congrès de la FLHLMQ, les membres ont décidé de revendiquer des élections à date fixe aux 3 ans pour tous les OH. Les représentant-e-s des locataires et des suppléant-e-s, afin d'assurer un remplacement immédiat en cas de désistement, seraient donc élu-e-s en même temps partout au Québec. Si la SHQ accepte, cette nouvelle manière de faire serait mise en place à l'automne 2009. Nous vous tiendrons au courant des développements.

Et chez vous ?

Nous aimerions savoir combien de fois par année le CA de votre OH se réunit-il et durant combien de temps (ex : rencontre 3 fois/année durant 3 heures).

Témoignage

Sur les CA des OH, nous, les représentant-e-s des locataires, sommes aussi, sinon plus important-e-s que les autres membres puisque nous sommes les seul-e-s élu-e-s. Ainsi, en tant que représentant-e-s élu-e-s, nous devons et avons l'obligation de rendre compte auprès des locataires sur les questions qui touchent la qualité de vie de ceux-ci. De plus, le fait d'être élu-e-s nous met plus en confiance et il ne faut donc pas avoir peur de ce que l'on pense et de demander le vote, de s'y abstenir ou de faire noter sa dissidence. Enfin, concernant le code et le système de plaintes, j'espère qu'il y aura plus d'écoute de la SHQ et qu'elle fera les démarches nécessaires pour que les administrateur-trice-s ne soient pas bâillonné-e-s.

Pour moi, l'expérience en tant qu'administratrice de l'OH a été une très belle expérience, j'ai beaucoup appris et gagné de la confiance en moi et un respect de la part des autres membres du CA.

Manon Jean, Saguenay

Pour nous joindre

Pour tous commentaires, questions, témoignages concernant ce bulletin, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1-800-566-9662 ou à marie-christine.gagnon@flhlmq.com. Pour toutes autres questions, utilisez l'adresse suivante : info@flhlmq.com. Vous pouvez aussi consulter notre site Internet www.flhlmq.com.
